

ANNEXE 1

RD 417 Aménagement du carrefour à feux avec la RD 43 à WIHR-AU-VAL

NOTICE PROJET

Ce document est établi sur la base du dossier d'Avant-Projet a été transmis à PMSR le 25 juin 2019 et avec les adaptations suite aux avis et observations du 25 juillet 2019, 25 septembre 2019 et 20 novembre 2019. Le dossier comprenait un plan de l'existant, une vue en plan projetée un profil en travers type et une notice.

Les commentaires et les modifications apportées aux observations figurent en rouge sur le document. Seul le préambule de la notice initiale (historique) n'y figure plus.

I. ETUDES DE PROJET :

Les études de projet de la solution 3 consiste à installer des feux tricolores au carrefour du débouché de la RD 43 sur la RD 417 côté WIHR-AU-VAL.

Les principales caractéristiques qui figurent sur le plan annexé au présent rapport sont les suivantes :

- Profils en travers :

RD 417 :

- Couloir principal : largeur 3,25 mètres (sans sur largeur de 25 cm)
- Tourne à gauche : largeur 3,25 mètres
- Trottoir largeur 1,40 mètre mini revêtu en enrobé

RD 43 :

- Voie : largeur (variable) 3,25 mètres (mini)
- Trottoir largeur 1,40 mètre mini revêtu en enrobé

- Terrassements :

Les travaux de terrassements se limiteront autour des zones nécessitant la création d'un trottoir et au droit de l'encoche de l'arrêt de car sens COLMAR - MUNSTER.

- Chaussée :

Après rabotage de la couche de roulement en place de 6 cm, un revêtement général de finition en enrobé d'une épaisseur équivalente sera appliquée.

- Bordures et îlots :

L'îlot séparateur existant sur la RD 417 reste inchangé.

Des bordures de type T2 et AC2 sépareront la chaussée du trottoir. Au droit des arrêts de car, le projet prévoit des bordures type quai.

- Assainissement :

L'aménagement envisagé ne modifie pas fondamentalement les dispositifs de collecte et de rejet des eaux de ruissellement de la chaussée.

- Cheminement piéton :

Les cheminements piétons sont assurés par des trottoirs d'une largeur de 1,40 mètre mini. Les traversés des voies marquées au sol et signalées par des bandes d'éveil de vigilance seront gérées par des feux spécifiques déclenchés par bouton poussoir.

- Itinéraires cyclables :

Deux itinéraires cyclables sont présents de part et d'autre de la RD 417. Ils constituent à eux l'essentiel des déplacements entre MUNSTER et COLMAR.

Une jonction entre les deux est balisée par les RD 417 et RD 43.



Au vu du trafic routier sur l'axe principal et du peu de cycles, le projet ne prévoit pas de dispositif particulier sur la RD 417 pour les cycles (bandes cyclables, sas ...). Aussi, pour la jonction empruntant en partie la RD 417, la situation ne pourra évoluer et de manière sécuritaire que lorsque les terrains situés derrière le restaurant seront acquis par la commune pour dévier l'itinéraire depuis la RD 43 jusqu'au chemin menant à la gare depuis le carrefour à feux.

Pour les cyclistes venant de WIHR-AU-VAL, des aménagements sont envisagés dans le cadre de ce projet. Un sas pour cycles sera créé sur la RD 43 ainsi qu'une bande d'amorce au sas. Les contraintes foncières et l'ouvrage hydraulique sur le canal empêchent d'étendre la bande cyclable vers le centre de WIHR-AU-VAL et d'en créer une dans le sens opposé.

Pour les éventuels cyclistes venant de la gare, un panneau devant le chemin d'accès obligera le cycliste à mettre pied à terre pour traverser la RD 417 via les trottoirs. Dans l'éventualité d'une modification de l'itinéraire évoquée ci-avant, ce panneau pourrait être remplacé par un feu spécifique pour cycle connecté aux feux du carrefour.

- Equipements et signalisation :

- Feux tricolores

Les feux fonctionneront par détection automatique en donnant priorité au flux du trafic sur la RD 417. En raison d'une voie supplémentaire (TàG), le projet prévoit une potence de rappel de feu sera installée.

Les traversées piétonnes sur la RD 417 pourront être déclenchées par bouton poussoir et fonctionnées en décalage avec des mouvements de véhicules. Un rappel avec un panneau (A13B) lumineux et clignotant renforcera la signalisation des deux traversées de la RD 417. En option, une boucle de détection au droit de l'arrêt de car (sens MUNSTER – COLMAR) permettra de mettre au rouge l'ensemble des feux afin d'autoriser en toute sécurité le passage des piétons.

- Eclairage public

L'éclairage public existant est conservé.

- Signalisation directionnelle

L'aménagement nécessitera l'adaptation de la signalisation directionnelle. En agglomération après les travaux, les supports des panneaux de signalisation directionnelle

seront classiques « non fusibles » et les destinations ne comporteront plus d'indication de distance.

Les panneaux du carrefour entre la RD 417 et la RD 43 côté SOULTZBACH-LES-BAINS seront également remplacés dans le cadre de ce projet.

- Signalisation de police

La signalisation de police est adaptée au carrefour. En cas d'absence de fonctionnement des feux, l'indication des panneaux (gamme petit) accrochés aux feux donnera la priorité à la RD 417.

Après les travaux, le carrefour sera en agglomération. Des panneaux entrées et sorties (EB10 – EB20) seront positionnés sur la RD 417 et sur la RD 43 côté SOULTZBACH-LES-BAINS.

Côté COLMAR, les EB10 et EB20 seront positionnés pour intégrer le dernier bâti existant à l'agglomération.

Le panneau A17 sera implanté à 50 mètres du feu (pour celui côté COLMAR) et un second sera ajouté côté MUNSTER entre le feu et le carrefour SOULTZBACH-LES-BAINS. Des panneaux A13b seront ajoutés sur les mêmes supports des panneaux A17.

- Marquage horizontal

L'aménagement nécessitera l'adaptation du marquage routier (zig-zag, ligne axial, ligne d'effet, bande d'amorce du sas, figurines, passages piétons, etc). En agglomération, il n'y aura pas de marquage en rive. L'îlot principal existant sur la RD 417 conservera son marquage pour annoncer le prolongement du zébra existant côté COLMAR.

Le pictogramme du « cycliste » présent dans le sas sera implanté dans l'axe de la voie de circulation.

La ligne de feux sera du type T2 largeur 15cm.

Le projet ne prévoira pas de pictogramme « piéton » au droit des accès.

• Foncier :

Aucune acquisition n'est nécessaire.

• Réseaux :

Des réseaux ont été recensés dans l'emprise du projet. Les concessionnaires sont les suivants :

- GRDF
- ENEDIS
- Réseaux télécom (aérien et souterrain)
- Com Com de la Vallée de Munster (eaux usées)

• Aménagements paysagers :

Seuls les talus seront regazonnés.

• Convois exceptionnels :

La RD 417 est un itinéraire emprunté par les types de transports exceptionnels suivants :

- Itinéraire de TE limité à 72 tonnes
- Itinéraire de TE de 1^{er} catégorie
 - Longueur jusqu'à 20 mètres
 - Largeur jusqu'à 3 mètres
 - Poids jusqu'à 48 tonnes

L'aménagement projeté prend en compte le passage de ces convois (hauteur de la potence).

• Accès particuliers

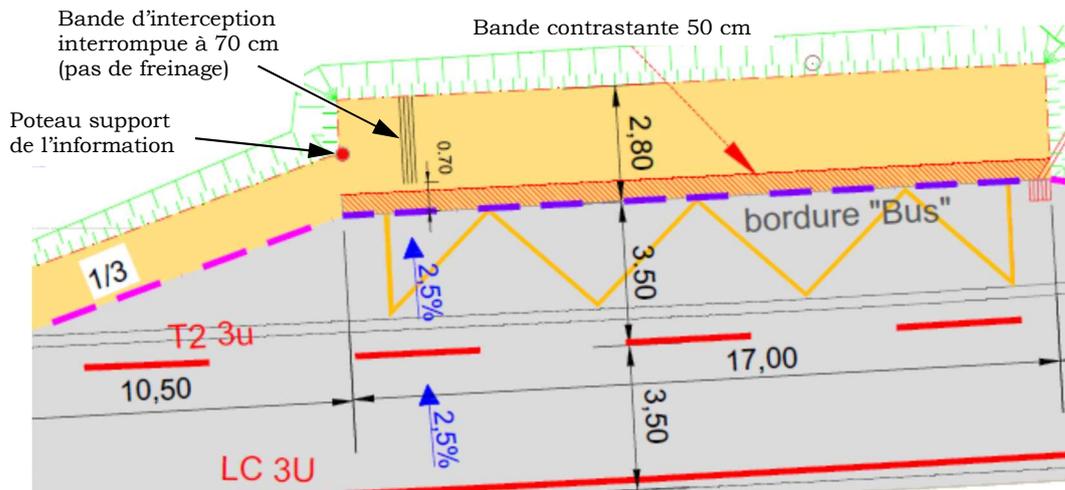
Les accès particuliers (scierie et ancienne gare) sont rétablis.

- Arrêts de car :

Le projet intègre aussi le réaménagement des deux arrêts de cars TER existants (identifiable que dans le sens MUNSTER – COLMAR) ainsi que leurs cheminements piétons associés avec des trottoirs revêtus délimités par des bordures.

L'abri existant dans le sens MUNSTER – COLMAR est conservé.

Les dispositions particulières liées aux PMR sur le quai suivront les recommandations du guide « Points d'arrêt de bus et de car accessibles à tous : de la norme au confort » du CEREMA (cas d'un point d'arrêt non équipé d'information sonore). Ces dispositions figurent sur l'illustration suivante (y compris la ligne T2 3u entre l'encoche et la voie circulée) :



L'aménagement des arrêts de cars est conçu selon le cahier de recommandations pour la mise en accessibilité et en qualité des points d'arrêt routiers TER et interurbains du référentiel d'aménagement des points d'arrêt routiers de la région Grand Est (version 1 de janvier 2019). Le niveau de service du point d'arrêt routier de WIHR-AU-VAL / SOULTZBACH-LES-BAINS est de niveau 2 correspondant à « Lignes structurantes et pôles d'échanges ».

Dans le sens COLMAR – MUNSTER, l'arrêt est rétabli en encoche en profitant de l'emplacement de l'ancien tourne à droite en direction de WIHR-AU-VAL (voir chapitre III Dérogations). Dans le sens MUNSTER – COLMAR, l'arrêt est en ligne sur la RD 417 après le passage piéton.

Les dispositions géométriques établies à partir de ce référentiel figurent sur le plan (annexe 2) joint au présent rapport.

- Gestion ultérieure :

La Commune de WIHR-AU-VAL s'est engagée à mettre en agglomération par arrêté le lieu-dit « La Nouvelle Auberge » après l'installation des feux tricolores par le Département.

A compter de là, et conformément à la convention N° 129/2017 relative à la répartition des charges d'entretien de RD en agglomération signée avec la Commune WIHR-AU-VAL le 14 décembre 2017 fixant les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, l'entretien et la gestion ultérieure de l'ouvrage reviennent à la commune.

II. AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DES TROTTOIRS VERS MUNSTER :

Suite à la présentation de l'Avant-Projet aux élus locaux le 24 juillet 2019, le Département s'est vu confier à la suite du carrefour à feux l'aménagement des trottoirs des deux côtés vers MUNSTER jusqu'à la limite du parking du restaurant « La Nouvelle Auberge ». La commune de WHIR-AU-VAL a aussi souhaité ne pas réaliser d'aménagement de sécurité en traverse sur la RD.

Les principales caractéristiques qui figurent sur le plan annexé au présent rapport sont les suivantes :

- une entrée et une sortie unique du parking client du restaurant,
- une voie de tourne à gauche vers le parking
- des îlots séparateurs en saillies et délimité par des bordures basses type I4 équipés de J15b
- un trottoir délimité par une bordure T2 d'une largeur mini de 1,40 mètre,
- une adaptation de l'assainissement routier existant,
- une nouvelle couche de roulement sur la RD 417.

III. DEROGATIONS :

En agglomération, il est recommandé de positionner les arrêts de car en ligne comme les recommandations citées ci-avant par la région Grand Est. Dans le cadre de ce projet, il est proposé de déroger à cette recommandation pour l'arrêt dans le sens COLMAR – MUNSTER en créant une encoche en profitant de l'emplacement de l'ancien tourne à droite en direction de WIHR-AU-VAL. Cette disposition, pour cet arrêt situé proche de l'entrée de l'agglomération, permet également d'éviter à des usagers venant de COLMAR, d'être surpris devant de potentiels remontées de file.

Cette disposition en encoche permet de conserver l'implantation actuelle du passage piéton devant le car. Dans ces conditions, il est proposé de déroger également sur la recommandation d'implanter le passage piéton derrière le bus dans la mesure où la visibilité sur le piéton n'est pas compromise et la présence du feu associé au passage assure la sécurité de la traversée des piétons.

Annexe 2 Vue en plan

